

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2023_10_12

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 32

Votants : 38

Objet : Sictom
Contractualisation reprise
matériaux issus de
collecte sélective

L' an deux mille vingt trois, le mardi 12 décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 05 Décembre 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent, Monsieur CREON Martial

Pouvoirs :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Monsieur MOREAU Loïc a donné pouvoir à Madame JUNIN Catherine
Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Monsieur JEANNOT Philippe
Monsieur DUMOULIN Guillaume a donné pouvoir à Madame SAUZE Magalie
Madame GOURMELON Catherine a donné pouvoir à Monsieur PETORIN Patrick
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine

Absent(s) : Monsieur FRERE Fabrice, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur CAILLET Patrick, Madame BIEN Michèle

Excusé(s) : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur BARANGER Johann, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur MEEN Dominique

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Mme Micou, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets expose.

L'entreprise CITEO est une entreprise privée, issue de la fusion d'Eco-Emballage et d'Ecofolio, à but non lucratif, spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques.

L'activité de Citeo est réglementée par un agrément d'État pour une durée de cinq ans.

En fonction des tonnages collectés et traités, le gestionnaire obtient des performances de collecte et de recyclage soutenues financièrement par CITEO.

L'agrément actuel, appelé « Barème F », prend fin au 31 décembre 2023.

Le prochain agrément portera le nom de Barème G et démarrera au 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029.

Vu le code de l'environnement

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 portant création d'une régie dotée de la simple autonomie financière à compter du 1er janvier 2019

Vu les statuts de la régie Sictom

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2019 portant contractualisation avec l'entreprise Citéo pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective

Considérant la nécessité de renouveler cette contractualisation

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser M. le Président à signer le contrat « Barème G » avec CITEO pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques à compter du 1er janvier 2024.
- D'opter pour l'option de reprise : filière
- D'autoriser M. le Président à signer les contrats de reprise par matériaux avec les entreprises suivantes :
 - . Chambre Syndical des Verreries Mécaniques de France Verallia pour le verre
 - . Arcelor Mittal France pour l'acier
 - . Valorplast pour les plastiques
 - . Revipac pour les papiers-cartons
 - . France Aluminium Recyclage pour les aluminiums rigides (REGAL Affimet) et les aluminiums souples (PrezeroPyral)

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 12/12/2023
Publié le 15/12/2023
Transmis en sous-préfecture le 19/12/2023

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

